

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP031

**Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet :** **Marché relatif aux travaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable et voirie, secteur Picoly, commune de Valserhône - commune déléguée de Chatillon-en-Michaille (Marché 202509) - Attribution**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'une consultation portant sur des travaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable et voirie, secteur Picoly, commune de Valserhône - commune déléguée de Châtillon-en-Michaille (Marché 202509) a été lancée le 30 avril 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2025 à 13h00 ; que deux offres sont parvenues dans les délais ;

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre du groupement SAS FAMY TP/EUROVIA ALPES, pour un montant estimatif de 906 804,56 € HT soit 1 088 165,47 € TTC et selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un démarrage des travaux prévu en janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250804-25-DP031-AR  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : de retenir** est l'offre du groupement SAS FAMY TP/EUROVIA ALPES, pour un montant estimatif de 906 804,56 € HT soit 1 088 165,47 € TTC et selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un démarrage des travaux prévu en janvier 2026.

**ARTICLE 2 : de signer** ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le

**4 AOUT 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD

